

BIR-HAKIM

... L'AUTHION

Numéro 1 - Janvier 1952

Le numéro : 25 francs

BULLETIN
DE L'AMICALE DE LA 1^{re} D.F.L.



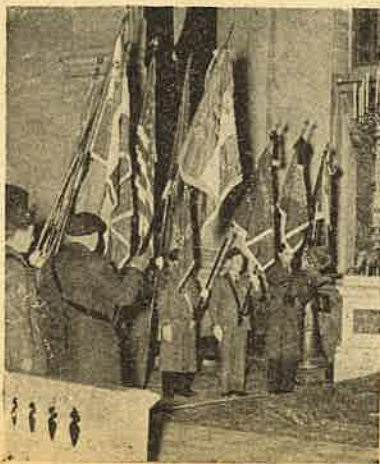
12 Rond-Point des Champs-Élysées
Paris 8^e

COMITÉ D'HONNEUR

Monsieur le Général d'Armée Pierre Kœnig.
— — — Paul LEGENTILHOMME.
— — — de Corps d'Armée Edgard DE LARMINAT.
— — — — Ralph MONCLAR.
— — — de Division Pierre GARBAY.

18 NOVEMBRE 1951

Messe à la mémoire du Général BROSET et des quatre mille Morts de la 1^{re} D. F. L.



L'Amicale a fait célébrer le 18 novembre, aux Invalides, la Messe Anniversaire à la mémoire du Général Brosset et des quatre mille morts de notre division. La Chapelle Saint-Louis était presque trop petite pour contenir tous les camarades venus rendre hommage à leurs chers disparus. Certains arrivaient de loin tel notre camarade Lamigeon, du B.I.M.P., délégué par la section lyonnaise de l'Amicale.

Au premier rang des familles venues nombreuses, se tenaient les Généraux Kœnig, Legentilhomme et de Larminat ; le Général Garbay, notre président d'honneur, et le

Conseiller de l'Union Française Lhuillier, notre président, retenus par leurs fonctions en Tunisie et en A.E.F., n'avaient pu se joindre à nous. Parmi les personnalités, nommons M. Montel, Secrétaire d'Etat à l'Air ; le Général Houde-mon, gouverneur des Invalides et beau-père du regretté Commandant Bécourt-Foch ; les Généraux Bor-gnis-Desbordes et de Montsabert, et les représentants de nombreux ministres et généraux. Le Président Pleven, retenu au dernier moment, n'avait pu venir, mais M^{me} Pleven avait tenu à unir ses prières aux nôtres ainsi que M^{lle} Leclerc. Nous avions reçu plusieurs messages émouvants des amiraux d'Argenlieu et Auboyneau, des Généraux Monclar et du Vigier et de MM. Lapie, Soustelle, de Chevigné et de Boislambert. Et voici un extrait du télégramme envoyé par le Général De Lattre au Général Kœnig : « Dans l'impossibilité « d'être à Paris le 18 novembre, je « vous demande de dire à tous les « anciens de la 1^{re} D.F.L. avec quel « cœur je m'unirai à eux au mo- « ment où ils célébreront le « glorieux et fidèle souvenir de « leur chef et de leurs morts ».

Le même jour, une cérémonie s'est déroulée au Cimetière de Villersexel et au Monument du Rahin, avec le concours de M. Schmittlein, membre de l'Assemblée Nationale, de M. le Maire de

MESSAGE du Général GARBAY aux anciens de la 1^{re} D. F. L.

Les enfants les mieux doués sont souvent les plus tard venus...

Si le proverbe dit vrai, notre Association est promise aux plus brillantes destinées : je les lui souhaite de tout cœur.

La 1^{re} D.F.L. est morte avec la guerre ; mais l'esprit qui nous animait : fraternité, abnégation, idéal très pur et très inaccessible, cet esprit-là subsiste toujours. Conservons-le avec ferveur :

— En mémoire de nos camarades disparus.

— Pour engager notre avenir.

Général Garbay.

« In Memoriam »

Le dernier ordre du Général BROSET

*Le matin du 20 novembre 1944
qui fut le jour même de sa mort,
le Général Diégo Brosset lançait
à la Division ce dernier ordre :*

« Aux officiers, sous-officiers,
« légionnaires, matelots, sapeurs
« et soldats de la 1^{re} D.F.L.

« La droite de la 1^{re} Armée

« française vient d'atteindre le

« Rhin - au Sud de Mulhouse.

« Comme en Italie, comme à

« Toulon, les Boches n'ont pu se

« rétablir sur leurs lignes de

« défense aux noms pompeux.

« Dans les jours qui suivent

« on compte sur vous, les plus

« vieilles et les plus jeunes trou-

« pes de la Nouvelle Armée

« française, pour enlever Giro-

« magny et atteindre le Rhin au

« Nord de Mulhouse. »

Villersexel, du Chef d'Escadron Levet, commandant le 1/54^e R.A., à Lure, et d'une délégation du 1^{er} R.I.C., unité de tradition de la 1^{re} D.F.L. Le Colonel Bastian, commandant le 1^{er} R.I.C. a tenu, comme l'an dernier, à assister lui-même à la cérémonie des Invalides. Disons enfin notre merci aux délégations des Associations, en particulier à celle de la R.A.F., qui a joint son drapeau à celui du B.I.M.

COMMENT FUT ENFIN CRÉÉE L'AMICALE DE LA 1^{re} D. F. L.



Assemblée Générale : un côté de la salle

C'est le 8 juillet 1951 — soit plus de six ans après la capitulation allemande — que s'est réunie, à l'appel d'un Bureau provisoire formé par l'union de quelques bonnes volontés, l'Assemblée Générale pour la constitution de l'Amicale de la Première Division Française Libre.

Messe du 18 Novembre (suite)

La messe a été célébrée par l'abbé Jean Starcky, ancien aumônier du B.M.11 et du B.I.M.P. Le Révérend Père Alby, qui présida aux destinées de l'aumônerie F.F.L. au Moyen-Orient, a rappelé dans une belle allocution, que notre devoir envers nos morts était un devoir de fidélité : « La fidélité regarde à la fois le passé et l'avenir. Elle les rejoint l'un à l'autre. Elle croit à l'avenir parce qu'elle croit au passé ». Evoquant nos morts, en particulier ceux qui reposent dans le désert de Libye, il nous conjure de ne pas jeter « par-dessus le sable qui les couvre, le sable beaucoup plus lourd de l'indifférence ». Et le prédicateur termine sur un souhait de paix, « car le soldat meurt pour la Patrie, il meurt aussi pour qu'à la guerre succède la paix, cette paix que le Christ, avec ses deux bras écartés, veut étendre au monde entier ». Paix dans l'honneur et la justice. Le Maréchal Foch lui-même l'avait appelée de ses vœux en termes magnifiques : « Au-dessus de la guerre, il y a la paix... et au-dessus de la paix il y a Dieu ».

Cette cérémonie qui a rassemblé tant de nos camarades et amis, est la preuve tangible des liens qui nous unissent les uns aux autres, et à nos morts.

Pourquoi la 1^{re} D.F.L. était-elle — comme devait le rappeler au cours de cette Assemblée Générale, le prestigieux Président de l'Association des Français Libres, le Général de Corps d'Armée Edgard de Larminat — la seule des divisions reconstituées après les désastres de 1940 à ne pas posséder d'amicale ? Pourquoi les anciens de la 1^{re} D.F.L. ont-ils attendu ces six années pour la constituer ?

La Division était-elle moins riche qu'une autre en histoire, pour n'avoir pas créé entre ceux qui la formèrent des liens particulièrement étroits et durables ? N'avait-elle pas été, bien au contraire, tout à la pointe du combat ? N'avait-elle pas été la première formée des divisions du redressement national, celle qui — comme le dit une de ses citations à l'Ordre de l'Armée, gagnée sur les bords du Rhin — s'était audacieusement engagée sur le chemin de la libération dans le lointain désert de Bir-Hakim.

Certes, ceux qui eurent l'honneur de pouvoir servir dans ses rangs avant le débarquement de Provence, pouvaient se regrouper, se retrouver au sein de la grande et fraternelle Association des Français Libres, mais cela ne suffit pas à expliquer l'absence d'une amicale où ils pouvaient se retrouver — étroitement unis comme ils le furent au combat — avec les « jeunes » qui, volontairement, commencèrent à la rejoindre dès le débarquement et participèrent aux rudes et glorieuses étapes de la Libération que furent Hyères et Toulon, Autun, Gromagny, le Ballon d'Alsace, Sewen et Gromagny, l'Ill, Rossfeld et Herbsheim, Illhausen, Elsen-

heim, Obenheim et Markolsheim, et l'Authion, enfin.

C'est peut-être dans le peu de goût pour la publicité et les démonstrations spectaculaires, qui fut toujours la marque de cette grande unité qu'il faut voir la raison de cette absence. On ne saurait lui nier ce sentiment à cette 1^{re} D.F.L., dont les hauts faits d'armes, et la part qu'elle a prise aux combats en Libye, en Tunisie, en Italie, en France même sont généralement si peu connus du grand public.

Certes et ce fut notamment le cas à Lyon et dans les Ardennes, des efforts de regroupement avaient bien été entrepris sur le plan local qui furent couronnés de succès, mais l'Amicale de la 1^{re} D.F.L. n'existait pas. Cependant, à l'instigation même du dernier Commandant de la Division, le Général Garbay, s'instituait, il y a quelques mois, un Bureau provisoire qui fut animé notamment par MM. le Colonel Marcel Baron, Albert Bertrand (Cdt), Jean Lhuillier (Cdt), l'abbé Starcky, Albert Gioux (Cne), André Gallas (Lt) et notre regretté camarade Jean Compain (Cne) décédé accidentellement.

Les efforts du Bureau provisoire devaient aboutir le 8 juillet 1951, à la convocation d'une Assemblée Générale pour la constitution de l'Amicale.

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

C'est sous la présidence du Général Garbay et en présence du Général de Larminat que s'est ouverte, le dimanche 8 juillet, à 10 h. 15, dans un amphithéâtre des Sociétés Savantes, rue Danton, à Paris, cette Assemblée Générale.

La salle, décorée aux couleurs nationales par M^{me} et M. Gioux, toujours aussi dévoués, était comble. Avant l'ouverture de la séance c'est avec joie et vibrante sympathie que les camarades se reconnaissaient et s'interpellaient, recréant spontanément l'atmosphère D.F.L.

M. Jean Lhuillier, membre de l'Assemblée de l'Union Française, au nom du Bureau provisoire, après avoir remercié les camarades présents d'avoir répondu à l'invitation qui leur avait été adressée, rappelait que la réunion avait pour but la création d'une amicale groupant en son sein tous les anciens de la 1^{re} D.F.L.

Le Général de Larminat, prenant ensuite la parole, tant en qualité de Président de l'Association des Français Libres que d'ancien de la D.F.L., soulignait la nécessité de la création de l'Amicale. Il rappelait

que la 1^{re} D.F.L. avait été la première des divisions formées après les désastres de 1940, qu'elle avait été l'une des quatre divisions ayant constitué le C.E.F. qui s'illustra en Italie et l'une des sept divisions de la 1^{re} Armée, cependant, elle est la seule de ces divisions à ne pas posséder d'amicale. Or, si la Division a comme toute unité des devoirs vis-à-vis des camarades tombés, elle



Assemblée Générale : La Tribune
Au centre :
Général de Larminat, M. Lhuillier

en a aussi des particuliers vis-à-vis de tous les jeunes qui lui ont fourni des effectifs après le débarquement et qui ne peuvent, à cause de leur date d'engagement, faire partie de l'Association des Français Libres. Ces jeunes ne sont donc nulle part chez eux et il faut pouvoir les aider. L'Association des Français Libres pourra mettre un bureau à la disposition de l'Amicale, ainsi que des facilités de secrétariat. « Le principal, aujourd'hui, dit-il, est d'aboutir à la création d'un Comité, ayant à sa tête un président possédant des qualités d'autorité et d'organisation et d'un bon secrétariat. Les éléments peuvent être recrutés parmi les jeunes, car il y aura un gros travail, notamment dans la période d'organisation, pour regrouper tous ceux qui se trouvent aujourd'hui dispersés ». Il propose, comme Président, M. Lhuillier.

Ce dernier, reprenant la parole, fait savoir que le Comité qui s'est constitué pour lancer l'Association, à la demande du Général Garbay, est un Comité provisoire, réunissant quelques bonnes volontés. Au cours de plusieurs séances de travail, ce Comité a établi un projet de statuts, sur lesquels les membres présents auront à se prononcer. « Si ceux-ci reçoivent votre approbation, il pourra être procédé à l'élection du Conseil de l'Amicale. Après quoi, il appartiendra à celui-ci d'entreprendre

l'organisation définitive de l'Amicale et d'en assurer le développement ».

M. de La Hosserraye donne lecture des statuts proposés. L'approbation de l'Assemblée est demandée après chaque titre. Aucune observation importante n'étant présentée, les statuts sont adoptés.

M. Lhuillier fait connaître la représentation des corps au sein du Conseil telle que l'a envisagée le Bureau provisoire, dans le but de confier à leurs représentants le soin d'établir les fichiers par unité.

Cette répartition, qui prévoit trente-cinq membres pour les unités et cinq pour les sections locales, ne soulevant pas d'objection, est adoptée par l'Assemblée. La séance est alors suspendue, pour permettre aux membres présents de procéder à l'élection du Conseil.

La séance reprend, et lecture du scrutin est donnée. Seule, la 4^e Brigade n'a pas de membre désigné pour la représenter.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

	MM.
B.M.I - B.M.II.	LABORIE.
	DI MEGLIO.
B.M.2	LHUILLIER.
B.M.3	PAUMIER.
B.M.4/5	BAUDET.
	CHAPERON.
	POIRIER.
22 ^e B.M.N.A.	BERTRAND.
	ASSOULINE.
B.I.M. Pacifique	MAGENDIE.
	DREYFUS.
R.F.M.	AUBIGNAC.
	CHATEL.
	BOKANOWSKI.
7 ^e T.A.	MANGIN.

1 ^{re} R.A.	MORLON.
	DE LA HOSSERRAYE.
	LABROSSE.
13 ^e 1/2 B.	SAINT-HILLIER.
	SIMON.
	BOURGAIN.
Génie et Trans-	GIoux.
mission	DUVAL.
	DE MONTFORT.
Train	BABIN.
Santé	PROCHASSON.
	LE BIHAN.
	M ^{me}
	SABLON Germaine.
	MM.
C.R.D.	BACQUIE.
Infendance	BERTRAND.
Q.G. 50	GOMPERTZ.
	LELOUCH.
Aumônerie	Abbé STARCKY.
Sect. locales :	
Lyon	PINGUET.
Ardennes	LAMBEAUX.

Il reste un dernier point sur lequel l'Assemblée Générale doit se prononcer : c'est la fixation du montant de la cotisation. Il a été proposé de fixer celle-ci à :

— 200 francs minimum pour les membres actifs (les familles des membres décédés étant exonérées).

— 1.000 francs minimum pour les membres d'honneur.

Aucune observation n'étant formulée quant au montant de ces cotisations, celles-ci sont adoptées.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h. 30.

M. Lhuillier demande aux membres du Conseil désignés et aux représentants des sections locales de vouloir bien rester dans la salle, afin de fixer la date du prochain conseil et d'arrêter les questions qui y seront discutées.

Commentaires sur les statuts

CE QUE NOUS VOULONS ÊTRE ET COMMENT NOUS LE DEVIENDRONS

CONDITIONS D'ADMISSION :

Comme toute Amicale d'Anciens Combattants, nous tendons évidemment à regrouper tous ceux qui ont servi dans les rangs de l'unité, ainsi que les proches parents de nos camarades tombés au Champ d'Honneur ou morts des suites des blessures ou maladies qu'ils avaient contractées.

Encore est-il utile de préciser immédiatement que notre Association sonne le rappel de TOUS CEUX qui ont servi dans ses rangs, A QUELQUE MOMENT ET POUR QUELQUE DUREE QUE CE SOIT, entre le 18 Juin 1940 et le 8 Mai 1945, et que, par conséquent, elle est ouverte aux premiers « Free French » comme aux Evadés de France qui la rejoignent par la suite, aux Engagés

d'Afrique du Nord, de Corse et d'ailleurs comme à ceux qui ne purent s'enrôler qu'après le débarquement de Provence. La liste des unités ayant appartenu à la Division est publiée par ailleurs.

Peuvent donc être membres actifs de l'Amicale tous les militaires qui, du 18 Juin 1940 au 8 Mai 1945 ont figuré sur les contrôles de ces unités et les ayants cause de ces militaires décédés en service ou des suites de guerre. Peuvent, en outre, être membres associés, les parents des anciens de la D.F.L. décédés dans d'autres circonstances, les membres des unités qui ont combattu avec la 1^{re} D.F.L., sous les ordres des Généraux Brosset et Garbay, sans y appartenir organiquement, ainsi que les amicales de telles unités et les

localités défendues ou libérées par une unité de la D.F.L.

Nous invitons donc tous les camarades touchés par ce bulletin de liaison ou par tout autre moyen, à adhérer à l'Amicale: ils trouveront ci-après un bulletin d'adhésion; à inciter les camarades qu'ils côtoient ou qu'ils rencontrent occasionnellement à le faire; à nous envoyer les noms, adresses et corps des anciens de la division qu'ils connaissent et auxquels nous pourrions adresser ce journal de liaison; enfin à le diffuser eux-mêmes.

NOS BUTS :

Les statuts, adoptés par l'Assemblée Générale du 8 juillet, définissent ainsi — à l'exclusion de tout but politique — l'objet de l'Association :

— maintenir un lien étroit entre anciens compagnons d'armes et leur assurer ainsi qu'aux proches parents de leurs camarades disparus, une aide efficace pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels;

— perpétuer le souvenir des campagnes et des faits d'armes de la 1^{re} D.F.L. et honorer la mémoire de ses morts.

Nous entendons, en outre, recréer l'atmosphère de camaraderie, d'union, de solidarité, de loyauté, de désintéressement qui fut celle de la 1^{re} D.F.L. Nous sommes là pour faire connaître à nos adhérents leurs droits et les défendre en leur nom; pour que soit mieux connu le passé de gloire édifié en commun, au prix de tant de pertes, de tant de peines et pour qu'en tout cas il ne soit jamais oublié.

MOYENS D'ACTION :

Pour atteindre les buts que nous venons de définir, l'Association dispose d'abord du présent bulletin de liaison. Nous voulons en faire un organe permanent et régulier, un véritable journal qui nous permettra d'aider au regroupement des anciens de la Division, de les tenir au courant des activités de l'Amicale et des Amicales, de leurs anciens corps, de leur faire connaître des droits qu'ils pourraient ignorer, de les avertir de toute réunion à laquelle ils pourront retrouver des amis, des événements qui marquent la vie de ceux-ci, de leur

rappeler des anniversaires qu'ils regretteraient d'avoir oubliés.

Les réunions périodiques permettront d'établir et de multiplier les contacts personnels, d'évoquer et revivre des souvenirs communs, de nous entraider.

Pour la sauvegarde de notre patrimoine historique, nous organiserons et participerons à des manifestations commémoratives.

Ceux qui ont été et seront désignés par les suffrages de nos Assemblées Générales et qui ont la charge de la défense de nos droits et intérêts interviendront chaque fois que cela sera nécessaire auprès des Pouvoirs Publics et de tout autre organisme. Nous serons représentés au sein d'associations d'Anciens Combattants exclusivement apolitiques pour l'union d'efforts communs.

ORGANISATION - ADMINISTRATION :

L'Amicale est administrée — comme il est normal — par un Conseil. La composition de celui-ci a été fixée à quarante membres au plus, élus pour deux ans. Les statuts prévoient que les membres du Conseil devront, dans toute la mesure du possible, représenter les divers corps de la Division. En tout cas, les principaux devront toujours l'être. Sur ces quarante sièges, trente-cinq sont réservés à ces représentants des corps et cinq aux représentants des sections locales.

En effet, notre Amicale a une structure particulière. Nous avons dû, en la créant, tenir compte de l'existence antérieure de certaines amicales de corps : Génie, 1^{er} R.A., B.I.M.P., etc... et de certaines associations locales groupant les Anciens de la 1^{re} D.F.L. : Lyon, Ardennes, etc...

Non seulement ces organismes subsistent et deviennent les sections de corps et les sections locales, mais encore invitons-nous nos camarades à constituer d'une part les sections de corps qui n'existent pas et, d'autre part, des sections locales partout où cinquante membres actifs pourront être rassemblés.

C'est donc cette double structure qui sera celle de notre amicale. Elle est logique, non seulement parce qu'elle trouve son origine dans un état de fait que nous n'avions aucun motif de bouleverser, mais aussi parce qu'elle facilitera au

maximum le regroupement en utilisant les liens qui unissent les anciens d'un même corps aussi bien que les avantages pratiques du plan local. Voilà pourquoi il a été prévu que le Conseil de l'Amicale sera formé et des représentants des corps et des représentants des sections locales.

C'est par corps que se fera l'administration. Il appartient aux représentants des corps de constituer leurs fichiers, de diffuser les bulletins, de lancer les invitations aux réunions, de procéder au regroupement en ce qui concerne leur section. Perpendiculairement, les sections locales apporteront leur aide.

C'est donc aux « responsables » de leur corps d'appartenance que les anciens doivent s'adresser, qu'il s'agisse de renseignements à donner pour le fichier (ou à demander), d'envoi de journaux ou de toute question d'administration. Sur toute correspondance adressée à l'Amicale, les anciens devront donc toujours indiquer le corps dans lequel ils ont servi.

Voilà ce qu'il faut connaître des statuts adoptés. Ils prévoient en outre, comme les statuts de toute association, la fréquence et le mode de réunion du Conseil, l'élection du Bureau, la gestion des intérêts de l'Amicale. Précisons encore que l'Assemblée Générale, composée de tous les membres de l'Association, doit être convoquée tous les ans par le Conseil ou qu'elle peut être réunie extraordinairement; que seuls les membres actifs peuvent prendre part aux scrutins et que l'Assemblée Générale sera évidemment appelée à voter le Budget et à recevoir des comptes, mais pour que cela soit possible, il nous faut bien dire que les ressources de l'Association se composeront surtout des cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Rappelons donc, pour conclure, que celle-ci a fixé à 200 francs minimum la cotisation annuelle des membres actifs — les familles des membres décédés étant toutefois exonérées — nous disons bien minimum et nous remercions les anciens qui pourront verser davantage, car le montant de la cotisation a été fixé à un taux peu élevé, afin de ne pas exclure ceux de nos camarades qui ont de lourdes charges ou une situation modeste.

Nous invitons donc tous nos camarades à faire de leur mieux pour que l'Association puisse vivre et à le faire au plus tôt. Signalons toutefois que la cotisation que nous leur demandons sera valable pour 1952, raison de plus pour qu'ils fassent un effort. Pour le leur faciliter pendant qu'ils y pensent, nous avons placé le bulletin d'adhésion juste à côté.

Nous espérons — pour leur prospérité — que nombreux sont les anciens qui peuvent être membres d'honneur (prix 1.000 francs), quant à ceux qui ne le peuvent et qui feront un effort pour dépasser le minimum demandé, qu'ils se consolent avec le titre — non officiel celui-là — de membre « donneur » !

A. D.

LISTE DES UNITÉS AYANT APPARTENU ORGANIQUEMENT à la 1^{re} Division Française Libre

Le fait d'avoir figuré, à quelque moment que ce soit, entre le 18 juin 1940 et le 8 mai 1945, sur les contrôles de l'une des unités ci-après, permet d'être membre actif de l'Amicale. Les membres des unités ayant combattu avec la 1^{re} D.F.L. sans y appartenir organiquement sont admis comme membres associés.

Commandement :

Etat Major de la Brigade Française d'Orient.

Infanterie :

Compagnie du Quartier Général N° 50.
» » » N° 51.
» » » N° 52.
» » » N° 54.

13^e Demi-Brigade de Légion Etrangère.

1^{er} Bataillon » »
2^e Bataillon » »
3^e Bataillon » »

Compagnie Anti-Chars N° 13.

Bataillon de Commandement N° 13.

Compagnie Anti-Chars N° 2.

Bataillon de Commandement N° 2.

Compagnie Anti-Chars N° 4.

Bataillon de Commandement N° 4.

1^{er} Bataillon d'Infanterie de Marine.

1^{er} Bataillon du Pacifique.

Bataillon d'Infanterie de Marine et du Pacifique.

22^e Compagnie Nord-Africaine.

22^e Bataillon Nord-Africain.

Bataillon de Marche N° 1.

» » N° 2.

» » N° 3.

» » N° 4.

» » N° 5.

» » N° 11.

» » N° 21.

» » N° 24.

Chars de Combat :

Compagnie de Chars.

1^{er} Compagnie de Chars de Combat.

Reconnaissance :

1^{er} Bataillon de Fusiliers-Marins.

1^{er} Régiment de Fusiliers-Marins.

1^{er} Escadron de Spahis.

Groupe de reconnaissance n° 1.

1^{er} Régiment de Marche de Spahis Marocains.

Artillerie :

1^{er} Régiment d'Artillerie.

Parc d'Artillerie Divisionnaire.

Groupe autonome lourd.

2^e Régiment d'Artillerie Coloniale.

Défense contre avions :

2^e Batterie de Défense contre avions légers.

1^{er} Régiment d'Artillerie anti-aérienne.

F. T. A.

Commandement des Forces Terrestres anti-aériennes.

21^e Groupe de défense contre avions.

Génie :

1^{re} Compagnie de Sapeurs-Mineurs.

2^e » » »

3^e » » »

Compagnie de Parc du Génie.

Commandement du Génie de la 1^{re} Division.

1^{er} Bataillon du Génie.

Transmissions :

1^{re} Compagnie de transmissions.

Compagnie du Parc Mobile des Transmissions.

1^{er} Bataillon de Transmissions.

Train :

101^{re} Compagnie Auto.

101^{re} Compagnie du Train.

102^{re} » » »

103^{re} » » »

1^{er} Escadron du Train.

10^e Compagnie de Transport.

Services Techniques :

Atelier lourd N° 1.

» » N° 2.

» » N° 3.

» » N° 5.

9^e Compagnie de Réparations divisionnaire.

1^{er} Détachement de circulation routière.

Service prévôtal

Service de santé :

Ambulance chirurgicale légère.

Ambulance Hatfield-Spears.

Groupe Sanitaire divisionnaire N° 1.

1^{er} Bataillon médical.

American Field Service.

Intendance :

Groupe d'Exploitation Divisionnaire N° 1.

Groupe d'Exploitation de la 1^{re} Brigade.

Groupe d'Exploitation de la 2^e Brigade.

Service du Trésor - Dépôts :

Compagnie de dépôt et de Passage.

Dépôt N° 2.

Centre d'Instruction Divisionnaire N° 11.

BULLETIN D'ADHÉSION

(A découper, ou si vous préférez conserver le journal intact, à recopier et à adresser par la poste)

Je soussigné (1)
(Ancien Corps :) demeurant
à (téléph :)
donne mon adhésion à l'Amicale de la 1^{re} D.F.L. en qualité de
membre (2) et adresse, à titre de cotisation
pour 1952, la somme de (2)

par (3) mandat, chèque postal ou bancaire adressé à l'Amicale de la 1^{re} D.F.L.,
12, Rond-Point des Champs-Élysées, Paris (8^e), C.C.P. Paris 8.125-22.

A le
Signature :

(1) Nom, prénoms, profession.
(2) Membres Actifs, cotisation minimum 200 fr. (davantage bien accueilli).
Membres d'Honneur, cotisation minimum 1.000 fr.
(3) Rayer les mentions inutiles.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DU BUREAU DE L'AMICALE

Le Conseil de l'Amicale a tenu sa première réunion le 8 juillet 1951, directement à la suite de l'Assemblée Générale qui l'avait désigné. Il a procédé à l'élection de son Bureau. M. Lhuillier a été désigné d'office pour les fonctions de Président. Ont été nommés Vice-Présidents : MM. l'abbé Starcky, Gioux et Bertrand. M. Lellouch désigné comme Trésorier, en a accepté les fonctions. MM. Labrosse et Laborie, volontaires, ont été nommés Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint.

Le Conseil a décidé de laisser

toute initiative au Bureau pour établir le règlement intérieur de l'Association.

Le Bureau, réuni le 18 juillet, a procédé ainsi à la répartition des tâches entre les vice-présidents : M. Bertrand : liaison avec les autorités civiles et militaires et les groupements d'Anciens Combattants. M. Gioux : liaison avec les sections de corps. L'abbé Starcky : liaison avec les Amicales régionales.

Le 19 octobre, le Bureau a fait le point des questions courantes : local, secrétariat, matériel et examiné le projet de bulletin.

Devant le Conseil, réuni le 10 novembre, M. Bertrand a rendu compte des travaux du Bureau, notamment en ce qui concerne la préparation du bulletin. Les décisions nécessaires ont été prises pour l'organisation de la messe du 18 novembre.

Le Bureau a tenu, le 15 décembre, sa dernière réunion de l'année.

RUBRIQUE DES SECTIONS DE CORPS ET SECTIONS LOCALES

Comme nous l'avons exposé par ailleurs (Commentaires sur les statuts : Organisation, administration) l'Amicale de la 1^{re} D.F.L. se subdivise en sections de corps (ancienne unité d'appartenance dont la liste est publiée dans ce numéro) et en sections locales. Cette rubrique sera la leur. Nous invitons les responsables de ces sections à nous adresser les textes qu'ils désirent y voir publier : appels au regroupement, nouvelles intéressant la section, vie des unités de tradition, carnet des événements familiaux : naissances, mariages, décès, distinctions, etc... et au delà des responsables des sections, nous lançons un appel direct aux adhérents pour qu'ils fournissent à leurs chefs de file les éléments de cette rubrique.

Dans ce premier numéro nous avons le plaisir de publier un article du Général R. GARDET, sur l'unité de tradition de la 2^e Brigade F.L. Ainsi l'exemple vient de haut, souhaitons qu'il soit suivi. Nous reproduisons également, après l'avoir empruntée à la revue de l'A.F.L. et bien qu'elle date de quelques mois, une information intéressant notre glorieux BIMP.

Mais nous ne faisons là qu'amorcer cette rubrique qui doit devenir la partie la plus vivante de ce journal, puisqu'elle doit refléter la vie de l'Amicale.

L'Amicale ne vivra qu'autant que ses sections seront vivantes. Nous espérons que comme ce fut le cas entre corps dans d'autres circonstances, les sections qui en sont issues, seront saisies d'un véritable esprit d'émulation. Nous avons un retard considérable à combler, et chacun devra se souvenir qu'il s'agit pour nous non seulement de nous regrouper, de nous entraider mais aussi, et ce journal peut en être le moyen, de mieux faire connaître au public les faits d'armes de la D.F.L., qui constituent notre patrimoine commun.

Ecrivez à l'Amicale, envoyez vos suggestions, comme l'ont déjà fait certains camarades — et nous en profitons pour les remercier — mais ne manquez pas dans toute correspondance de préciser votre ancien corps d'appartenance.

LE 1^{ER} RÉGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE REPREND LES TRADITIONS DU B. I. M. P.

Au début de 1945, la 4^e Brigade de la 1^{re} D.F.L. formait le 1^{er} Régiment d'Infanterie Coloniale ; le Bataillon d'Infanterie de Marine et du Pacifique devenait 1^{er} Bataillon. Hélas, les traditions de cette glorieuse unité devaient être rapidement oubliées. Nous devons au Colonel Bastian, actuel Commandant du 1^{er} R.I.C., d'avoir renoué avec le passé.

Le 2 juin, au cours d'une prise d'armes, le Colonel Bastian, présentant le drapeau du régiment aux jeunes recrues, retraça en quelques mots la valeureuse épopée de ce bataillon. Ensuite, le Général de Larminat remit au Capitaine Guelou, commandant le 1^{er} Bataillon, un nouveau fanion sur lequel la Croix de la Libération, la fourragère de la Médaille

LE 2^e R. I. C. RENAÎT

En 1949, au Groupement d'Infanterie n° 6, le 2^e R.I.C., qui en août 1945 avait repris sa place traditionnelle dans l'Armée Française en s'enrichissant des gloires récentes de la 2^e Brigade, était à nouveau dissout. Ceux du Groupement, Free French ou non, n'avaient pas été très contents. Un des rares régiments dont le drapeau pouvait s'enorgueillir de porter à sa hampe la Croix de la Libération était enfoui dans les tiroirs poussiéreux de l'Administration. Il y eut bien un 2^e B.I.C., mais il ne dura pas non plus, encore que nous eussions espéré à l'époque, que ce bataillon qui partait en Indochine sous le commandement du Commandant Galibert, était digne de survivre.

Depuis, les anciens de la 2^e B.F.L., n'ont cessé de réclamer pour le 2^e R.I.C. sa place légitime au soleil ; ils furent aidés par des amis sincères à la Direction des Troupes Coloniales : le 2^e R.I.C. vient d'être reconstitué.

Il remplace en Bretagne le 8^e B.I.C., jusqu'à maintenant à Nantes, et s'il n'est pas encore installé à Brest, son port traditionnel, c'est parce que les vieux bâtiments du régiment, détruits pendant la guerre, ne sont pas reconstruits ; du moins une compagnie que commande notre camarade, le Capitaine Le Gall, montre à nouveau aux Brestois les calots bleus à l'Ancre de Marine, depuis quelques semaines.

Le samedi 3 novembre dernier, le 2^e B.I.C. a reçu un drapeau neuf. En avril 1945, j'avais reçu des mains du Général de Gaulle, un drapeau provisoire, celui du Régiment ayant été perdu en 1940. En 1946-47, comme rapporteur pour les F.F.L. à la Commission des Drapeaux, j'avais proposé pour le 2^e R.I.C. les inscriptions de Kub-Kub, El Alamein, Takrouna, Ponte-Corvo, Toulon, Colmar. Les propositions ont été acceptées et les noms de « nos » batailles sont inscrites au Drapeau.

Devant le bataillon que commande avec autorité le Colonel Sthailé, le Général Lapierre, Directeur des Troupes Coloniales, prononce l'allocution de remise de l'emblème. Il a bien voulu me permettre comme dernier commandant du Régiment pendant la guerre, de remettre moi-même le Drapeau entre les mains du Commandant du 2^e B.I.C. C'est avec fierté et émotion, rappelant en quelques mots les vieilles gloires et les nôtres plus récentes du 2^e R.I.C., que j'ai confié à ses jeunes marabouts ce Drapeau magnifique, titulaire de six citations, décoré de la Médaille Militaire et de la Croix de la Libération, couvert de treize inscriptions :

Bomarsund	1853	Kub-Kub	1941
Puebla	1863	El Alamein	1942
Tuyen Quan	1885	Takrouna	1943
La Marne	1914	Ponte-Corvo	1944
Champagne	1915	Toulon	1944
La Somme	1916	Colmar	1945
L'Aisne-Verdun	1917		

Tous les Anciens de la 2^e Brigade peuvent se réjouir :
2^e R.I.C. pas mort !

Général R. GARDET.

Militaire et la Croix de Guerre 39-45 avec quatre palmes, sanctionnaient les faits d'armes du B.I.M.P. Puis ce fut le défilé impeccable des troupes.

Après la cérémonie, un vin d'honneur réunissait au foyer du soldat les officiers du régiment et les personnalités qui avaient bien voulu rehausser de leur présence cette manifestation. Outre le Général de Larminat, on remarquait le Général Chapuis, représentant le Général Devinck, commandant la 1^{re} Région Militaire ; le Général Lapierre, Directeur des Troupes Coloniales ; le Général Crépin, adjoint au Commandant de la 8^e D.I. ; le Général Perruche, commandant la Subdivision de Versailles.

TEXTES OFFICIELS

STATUT DES INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE
AUX F.F.L. INTERNÉS EN ESPAGNE

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) a examiné au cours de sa séance du 24 juillet, la demande d'avis qui lui a été envoyée par le Ministère des Anciens Combattants sur le point de savoir si le Statut des Internés de la Résistance était applicable aux personnes internées en Espagne qui, après avoir franchi la frontière ont rejoint les Forces Françaises Libres, ou postérieurement au 8 novembre 1942 l'Armée Française d'Afrique. Le Conseil d'Etat a donné un avis favorable.

En conséquence, ceux de nos camarades qui ont été internés en Espagne pendant plus de trois mois, pourront se réclamer du nouveau Statut et leurs demandes pourront être instruites par les Commissions compétentes dès le mois de septembre, époque à laquelle elles se réuniront après vacances.

Tous renseignements pourront être utilement demandés en septembre à l'Union Nationale des Anciens Déportés et Internés, 1, rue de la Pépinière, Paris

COMBATTANTS VOLONTAIRES
DE LA RÉSISTANCE

Délai de forclusion pour le dépôt
des demandes de cartes

Le délai d'un an prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 pour le dépôt des demandes de Carte de Combattant Volontaire de la Résistance a été porté à deux ans par la loi n° 51-697 du 24 mai 1951 (J.O. du 5 juin - page 5.916).

En conséquence, les postulants au titre de Combattants Volontaire de la Résistance ont jusqu'au 25 mars 1952 inclus pour présenter leur demande.

RÉINTÉGRATION DES FONCTIONNAIRES
DÉGAGÉS DES CADRES

Nous sommes heureux de publier la loi n° 51-714 du 7 juin parue au J.O. du 8 juin 1951, qui modifie la loi sur le dégageement des cadres de la manière suivante : « sont exclus des mesures de licenciement prévues par le présent texte les fonctionnaires qui pourront se prévaloir de la qualité de déporté politique au sens des statuts en cours, les engagés volontaires pendant la guerre de 1914-1918 et 1939-1945 justifiant de dix-huit mois de services militaires ou assimilés, les veuves de guerre ayant encore charge d'enfants et les grands mutilés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article premier de la loi du 22 mars 1935 ».

Nous informerons prochainement nos camarades intéressés des dispositions d'application prévues.

CONSTITUTION DU DOSSIER
POUR LA CARTE DU COMBATTANT

Remplissez très soigneusement le questionnaire auquel vous devez obligatoirement joindre :

- 1°) un bulletin de naissance (sur papier libre) ;
- 2°) deux photographies d'identité récentes avec au dos de celles-ci vos nom, prénoms et adresse ;
- 3°) pour les pensionnés et blessés de guerre : une copie légalisée du Certificat d'origine de blessure ;
- 4°) pour les agents des Réseaux : une copie légalisée du Certificat d'appartenance aux F.F.C.I. ;
- 5°) si possible seulement une copie légalisée de votre état signalétique et des services. Cette pièce n'est pas obligatoire et les bureaux de Recrutement n'en délivrent pas dans ce cas ;

Adressez-le ensuite à l'Office départemental des Anciens Combattants de votre lieu de résidence (au chef-lieu de votre département).

La CARTE DU COMBATTANT sera délivrée à priorité aux pensionnés et blessés de guerre ainsi qu'aux détenteurs de la Médaille des Evadés.

LOI n° 51-1123 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. J.O. du 27 septembre 1951.

Art. 1^{er}. — Les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, les agents des services coloniaux, les agents contractuels et temporaires, les employés auxiliaires et les ouvriers de l'Etat, ainsi que les fonctionnaires et agents des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux qui ont pris une part active et continue à la Résistance, bénéficient, en matière d'avancement, d'une majoration d'ancienneté de service égale à la moitié du temps passé dans la Résistance active augmentée des six mois.

Pour la liquidation de la pension de retraite, ce même temps donne droit au bénéfice de la campagne simple.

Ladite majoration est assimilée aux bonifications accordées pour services de guerre 1914-1918.

Lorsque cette majoration n'a pas pour effet de porter le fonctionnaire à l'échelon du traitement maximum de sa catégorie, ou lorsqu'elle s'applique à des fonctionnaires déjà en possession de ce traitement maximum, le reliquat des majorations non utilisées ou leur totalité, suivant le cas, sera mis en réserve en vue de son utilisation ultérieure après accession à un grade supérieur.

Les fonctionnaires jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 % pour blessures reçues ou maladies contractées dans une unité combattante ne pourront pas recevoir une majoration

d'ancienneté inférieure à celle attribuée au plus favorisé des combattants non mutilés.

Est compté comme temps de présence sous les drapeaux le temps passé à l'hôpital ou en congé de convalescence après la démobilisation ou la réforme, s'il s'agit de blessures ou de maladies contractées dans une unité combattante.

Les rappels et bonifications accordés par le présent article compteront dans tous les cas pour l'attribution de décorations.

Art. 2. — Pendant une durée de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les personnes visées à l'article premier non bénéficiaires des dispositions de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, en fonction à la date de publication de la présente loi et comptant à cette date trois années d'exercice de fonctions en qualité d'agent temporaire ou contractuel, pourront être titularisées sous réserve de l'examen de leurs capacités professionnelles.

En ce qui concerne l'Etat, les titularisations seront prononcées nominativement pour chaque département ministériel par décret contresigné par le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre intéressé.

Les intéressés seront nommés dans des emplois normaux des cadres de titulaires, en dérogation aux règles statutaires d'accès à ces emplois, ou à défaut, recevront, à titre personnel, la qualité de fonctionnaire titulaire.

Les titularisations visées au présent article ne pourront avoir pour effet de confier aux intéressés un emploi dont les fonctions ne soient pas comparables à celles qu'ils exerçaient en qualité de non-titulaires, compte tenu des catégories prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Sont considérés, pour l'application de la présente loi, comme ayant pris une part active et continue à la Résistance :

a) Les combattants volontaires ayant appartenu pendant un minimum de six mois consécutifs avant le 6 juin 1944, soit :

Aux forces françaises de l'intérieur ;

Aux forces françaises combattantes ;

A une organisation de résistance homologuée par la commission nationale des forces françaises combattantes de l'intérieur ou par les commissions nationales forces françaises de l'intérieur, forces françaises combattantes et résistance intérieure française ;

b) Les engagés volontaires dans les forces françaises libres ou dans les forces françaises de l'Afrique du Nord avant le 6 juin 1944 ayant appartenu pendant six mois au moins à une unité combattante sur un théâtre d'opérations extérieures ou intérieures ;

c) Les agents ayant quitté la France ou un territoire occupé par l'ennemi avant le 8 novembre 1942 pour se mettre au service du Gouvernement de la France Libre.

Art. 5. — Sont exclus du bénéfice de la présente loi les fonctionnaires et agents qui ont été frappés d'une sanction administrative ou judiciaire pour faits de collaboration.

Art. 7. — Un décret portant règlement d'adminis-

CIMETIERE D'OVERNAI

Le Général Kœnig nous écrit :

(Lettre adressée le 13 novembre par le Général Kœnig au Président de l'Amicale).

Mon cher Président,

Je reçois une lettre du Général Bert qui m'avise qu'il a fait procéder à l'entretien et à la remise en état d'un grand nombre de tombes des morts de la 1^{re} D.F.L., inhumés dans le cimetière d'Obernai.

Je serais heureux que vous communiquiez cette bonne action, à laquelle j'ai été très sensible, à l'Association des Anciens de la 1^{re} D.F.L....

Voilà qui est fait. — Le Général Kœnig ajoutait, en outre, que le Général Bert avait reçu d'excellents concours de la population. Que ceux qui ont ainsi rendu hommage à nos morts trouvent ici l'expression de notre gratitude.

tration publique fixera, dans un délai de trois mois, les conditions d'application de la présente loi et les règles de fonctionnement de la commission centrale prévue à l'article 3.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 septembre 1951.

Vincent AURIOL.

Le Conseil de l'Amicale
présente aux Anciens de la 1^{re} D.F.L.
et à leur famille
ses meilleurs vœux pour l'année 1952

Vous pouvez trouver au siège de l'Association des Français Libres, 12, Rond-Point des Champs-Élysées, Paris 8^e, carrés et insignes de la 1^{re} D.F.L.

En les achetant, vous aiderez l'Amicale.

Carré 90X90 1 ^{re} D.F.L., soie naturelle	1.800 fr
— — — rayonne	1.000 fr
Insigne boutonnière 1 ^{re} D.F.L.	100 fr.

En cas de demande par correspondance, adresser mandat au C.C.P. Paris 5.126-45, en ajoutant frais d'envoi.

Pour toute correspondance adressée à l'Amicale de la 1^{re} D.F.L., prière de joindre un timbre pour la réponse.